RÉPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger - Phase 2

(HASKÉ 2) – P517277

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

2 novembre 2026

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Niger, (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'accélération de l'accès à l'électricité (Haské) (P517277) - Phase 2 de l'approche programmatique multi-phase du programme d'accès à l'énergie au Niger (le Projet), par le Ministère de l'Énergie (ME), à travers la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), comme énoncées dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association internationale de développement (l'Association), en sa qualité d'administrateur du [fonds], a convenu d'accorder un financement au Projet, tel que stipulé dans l'Accord.

2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES énonce également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, jugés acceptables dans la forme et le fond par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord préalable écrit de l'Association. Comme prévu dans l'Accord mentionné, le Bénéficiaire veillera à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre, si nécessaire, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire sont convenus de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de l'Énergie (ME). Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous indique les actions et mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures visées dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/délais » ci-dessous, qu'elles soient énumérées ou non dans la sous-section en question.

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS[1]			
A	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** a. Maintenir une Unité de Gestion de Projet (UGP), composée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et des effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (environnementaux et sociaux) du Projet, dont 5 spécialistes en environnement et en développement social déjà embauchés comprenant (1) un spécialiste en environnement à temps plein, (1) un spécialiste en développement social à temps plein, (1) un spécialiste en santé et sécurité (ESSS) à temps plein, (1) un spécialiste en violence basée sur le genre (VBG), (1) un spécialiste en sécurité à temps plein b. Maintenir des accords de [collaboration] avec [le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)/Ministère de l'Environnement, la Direction de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant/Ministère de la Santé, l'Inspection du Travail/Ministère de l'Emploi] pour gérer les risques et les effets environnementaux et sociaux du Projet.	a. Maintenir une UGP de la manière visée dans l'accord juridique, puis maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet. b. Maintenir la collaboration tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP

[1] Pour chaque action, il convient de consulter le juriste pays afin de garantir la cohérence avec l'accord juridique dans le cas où son achèvement constitue une condition préalable à l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou à un décaissement (condition de décaissement).

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B1	**PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** Préparer et mettre en œuvre un plan de formation pour le renforcement des capacités du personnel de l'UGP, du ME, des parties prenantes au Projet, et des travailleurs du Projet (p. ex., maîtres d'œuvre, ONG et fournisseurs et prestataires) sur des domaines spécifiques où une formation est nécessaire, comme dans les domaines suivants : ○ Évaluation environnementale et sociale ▪ Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque ▪ Le contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) ▪ Le contenu du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ▪ Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ▪ Les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) ▪ Le Cadre de politique de réinstallation (CPR) ○ Sensibilisation et formation des parties prenantes au mécanisme de gestion des plaintes et aux cas de VBG/EAS/HS et signature du Code de conduite ○ Formation au PAR pour les autorités communautaires et traditionnelles et les membres des comités de réinstallation locaux ○ Préparation et réponse aux situations d'urgence ▪ Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage ▪ Procédures de résolution des plaintes ▪ Documentation et traitement des plaintes ▪ Utilisation de la procédure par les différents acteurs ▪ Sensibilisation du public ▪ Mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des cas de VBG/EAS/HS ○ Santé et sécurité publiques. ▪ Formation des travailleurs du projet à la santé et à la sécurité au travail, notamment la prévention, la préparation et les interventions face aux situations d'urgence, ainsi qu'aux risques de sécurité, aux maladies sexuellement transmissibles (MST) et au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).	Formation au CES, au PEES, aux PMPP et sur d'autres sujets : dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur. Formation sur d'autres sujets : dès que possible après la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet	ME, UGP, BNEE, Direction de la promotion de la féminine, Inspection du travail

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
B2	**MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** Mettre en œuvre le plan de formation pour le renforcement des capacités des acteurs et des parties prenantes au projet sur les domaines spécifiques où une formation est nécessaire, ci-dessus identifiés au point B1: En outre, des sessions de sensibilisation seront organisées sur les aspects suivants : • Santé et sécurité au travail, • Prévention, préparation et interventions face aux situations d'urgence, • Réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), • Gestion des déchets solides et liquides • Sûreté et sécurité publiques • Le port des Équipement de protection individuelle (EPI) sur le chantier • Gestion des risques sur le lieu de travail • Prévention des accidents du travail • Campagnes de sensibilisation sur les risques liés aux IST/VIH/sida • Sensibilisation sur les risques de VBG/EAS/HS, codes de conduite, mécanisme de gestion des plaintes, services disponibles de lutte contre les cas d'EAS/HS et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet, tant pour les travailleurs que pour la communauté	Après la date d'entrée en vigueur et avant le début des travaux à la phase du FA, puis tout au long de la mise en œuvre du projet	ME, UGP)
SUIVI ET RAPPORTS			
C	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet suivant le canevas standard. Ces rapports comprendront : • Le niveau de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. • Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. • La performance environnementale et sociale des maîtres d'œuvre et des sous-traitants, dont il est fait état dans les rapports [mensuels] des maîtres d'œuvre et des entreprises de supervision. • Le nombre et l'état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
D	**RAPPORTS MENSUELS DES MAÎTRES D'ŒUVRE ET DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger que les maîtres d'œuvre et les entreprises de supervision produisent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale et sociale conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils les soumettent à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande, comme annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	ME, UGP
E	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à l'Association tout cas d'incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou la biodiversité et ses ressources ; la pollution de l'environnement ; la rupture de barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action corrective qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Communiquer le rapport d'examen et le plan d'action corrective à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	ME, UGP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	**ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** 1. Élaborer ou mettre à jour et mettre en œuvre une Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) correspondant pour les lignes de transport à construire en priorité par le Projet, conformément aux NES pertinentes, à savoir a) L'EIES pour la ligne de transport reliant le parc solaire au poste de Bangoula, préparée en 2024 (à mettre à jour pour inclure également le site du poste de Bangoula). b) L'EIES pour la mise à niveau de la ligne Goudel-Bangoula de 66 kV à 132 kV, à finaliser, divulguer et mettre en œuvre avant le début des travaux dans le cadre du financement additionnel.	1.a. Mettre à jour l'EIES pour la ligne de transport reliant le parc solaire au poste de Bangoula qui a été élaborée en 2024 avant le début des travaux, puis mettre en œuvre l'EIES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 1.b. Élaborer l'EIES pour la mise à niveau de la ligne Goudel-Bangoula de 66 kV à 132 kV une fois les études techniques effectuées et avant la réalisation des travaux pertinents identifiés dans le sous-projet, puis mettre en œuvre l'EIES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	c) Examiner l'EIES du parc solaire de Bangoula, préparée en 2024, pour s'assurer qu'elle identifie l'ensemble des risques et effets environnementaux et sociaux de cette installation associée et est conforme aux NES pertinentes. 2. Maintenir et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) déjà préparé pour le Projet parent, conformément aux NES pertinentes. 3. Préparer et mettre en œuvre les Évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) spécifiques au sous-projets/sites, comme indiqué dans le CGES. 4. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris un Mécanisme de gestion des plaintes déjà préparé pour le projet Parent, conformément à la NES 10.	1.c. Examiner l'EIES pour le parc solaire de Bangoula élaborée en 2024 avant le début des travaux, puis mettre en œuvre le PGES y relatif tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Maintenir le CGES qui a été élaboré pour le Projet parent (divulgué le 25 octobre 2021), avant la date d'Évaluation préalable du Projet, puis mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3. Préparer les études d'impact environnemental et social (EIES) et intégrer les mesures qui en découlent dans les dossiers d'appel d'offres respectifs pour chaque [sous-projet], avant le démarrage des activités du [sous-projet] nécessitant la préparation d'une telle EIES. Une fois finalisée, mettre en œuvre l'EIES correspondante tout au long de la mise en œuvre du Projet. 4. Adopter le PMPP mis à jour (divulgué le 25 octobre 2021) avant la date d'Évaluation préalable du projet, puis mettre en œuvre le PMPP mis à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.2	**GESTION DES MAÎTRES D'ŒUVRE ET DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**	Dans le cadre de la préparation des documents d'appels d'offres et des contrats respectifs. Superviser les maîtres d'œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Fournir à l'Association, sur demande, des copies des contrats pertinents.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Incorporer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, les évaluations de l'impact environnemental et social, le Plan de gestion de la sécurité (PGS), les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appels d'offres et les contrats passés avec les maîtres d'œuvre et les entreprises de supervision. Puis s'assurer que les maîtres d'œuvre et les entreprises de supervision respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Communiquer à l'Association des copies des contrats pertinents avec les maîtres d'œuvre/sous-traitants et les entreprises de supervision.		
1.3	**ASSISTANCE TECHNIQUE** Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, de formation et toutes autres activités d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association, conformément aux NES. Puis préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
1.4	**FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENTE** 1. Veiller à ce que le Manuel CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementales et sociales, y compris l'Avenant au CGES ou au CGES-CERC pour la mise en œuvre de [nom de la composante CERC, conformément aux NES]. 2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel CERC, y compris, le cas échéant, l'Avenant au CGES ou au CGES-CERCS, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis.	1. La préparation de [l'Avenant au CGES ou au CGES-CERCS] jugé acceptable dans la forme et le fond par l'Association est une condition de retrait en vertu de la Section [XX] de l'Annexe 2 de l'Accord Juridique. 2. Conformément aux délais spécifiés dans le Manuel CERC, y compris l'Avenant au CGES ou au CGES-CERC, et toutes les évaluations et plans qui y sont requis.	ME, UGP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** Maintenir et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) autonomes préparées dans le cadre du projet parent. Les PGMO établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle, et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (en particulier en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires et aux maîtres d'œuvre, sous-traitants ainsi qu'au maître d'œuvre principal.	Examiner les PGMO élaborées pour le projet parent (divulguées le 25 octobre 2021), au maximum deux mois après l'approbation du projet, puis mettre en œuvre les PGMO tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	**PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL** Maintenir et mettre en œuvre un Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail pour évaluer et gérer les risques et les effets du Projet en matière de santé et de sécurité au travail. ET Exiger des maîtres d'œuvre et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des Mesures ou un Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) du Groupe de la Banque mondiale (pour les activités de construction) et aux directives de l'industrie pour l'extraction des matériaux de construction.	Maintenir le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
2.3	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET** Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les PGMO et conformément à la NES 2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** Adopter puis mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets dangereux (PGDD) pour faire face aux risques et aux effets liés à la gestion des déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES 3. ET Veiller à ce que les maîtres d'œuvre et les fournisseurs et prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des déchets pour des sous-projets spécifiques, pour les déchets non dangereux et dangereux, dans le cadre de leur PGES-C conformément à la NES 1 et à la NES 3 et d'une manière jugée acceptable par l'Association.	Avant le début des travaux de construction et l'application de ces mesures pendant toute la période de mise en œuvre du Projet	ME, UGP
3.2	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans les EIES/PGES spécifiques à chaque site devant être préparés au titre de l'action 1.2 visée plus haut et dans les PGES-C, le cas échéant.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES et des EIES.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Inclure les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans les EIES devant être préparés au titre de l'action 1.2 visée plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvredes EIES.	ME, UGP
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, comme le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, les interventions dans des situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	ME, UGP
4.3	**RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL** Maintenir et mettre en œuvre un Plan d'action de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels et contre le harcèlement sexuel (EAS/HS) pour évaluer et gérer les risques EAS et HS.	Maintenir le Plan d'action EAS/HS préparé dans le cadre du projet parent (divulgué le 25 octobre 2021) avant le démarrage des activités du projet, puis le mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS mis à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
4.4	**GESTION DE LA SÉCURITÉ**[2] Maintenir et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques d'engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet [préciser les plans ou inclure une référence à l'instrument où ces mesures sont visées, au besoin, comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité].	Maintenir le Plan de gestion de la sécurité préparé dans le cadre du projet parent avant la date d'Évaluation préalable du Projet, puis mettre en œuvre le Plan de gestion de la sécurité mis à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	**CADRE ET PLANS DE RÉINSTALLATION** 1. Maintenir et mettre en œuvre un Cadre de Réinstallation (CR) pour le Projet, conformément à la NES 5. 2. Préparer ou mettre à jour et mettre en œuvre un Plan de réinstallation pour chaque activité du Projet pour laquelle un tel plan est requis, comme énoncé dans le CR et conformément à la NES 5. a) Le PAR pour la ligne de transport reliant le parc solaire au poste de Bangoula élaboré en 2024 (à mettre à jour)	1. Maintenir le CR qui a été élaboré pour le Projet parent (divulgué le 25 octobre 2021), avant la date d'Évaluation préalable du Projet, puis mettre en œuvre le CR tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP)

[2] En fonction des risques de sécurité et des singularités du projet, l'Emprunteur peut retenir ou engager du personnel de sécurité publique, y compris militaire, pour assurer la sécurité du projet. De tels cas peuvent nécessiter une évaluation spécifique de la gestion de la sécurité et/ou un plan de gestion de la sécurité, et la définition de mesures et d'actions spécifiques dans la PEES. Voir l'Annexe de la « Fiche de conseils : Rédaction du plan d'engagement environnemental et social » pour plus d'informations.

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	b) Le PAR pour la mise à niveau de la ligne Goudel-Bangoula de 66 kV à 132 kV, à finaliser, divulguer et mettre en œuvre avant le début des travaux dans le cadre du financement additionnel.	2.a. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan de réinstallation pour la ligne de transport reliant le parc solaire au poste de Bangoula, qui a été élaboré en 2024, avant d'effectuer les travaux pertinents, y compris en veillant à ce qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été fournie et que, le cas échéant, les personnes déplacées aient été réinstallées et que des allocations de déménagement aient été fournies. 2.b. Préparer et mettre en œuvre le Plan de réinstallation respectif pour la mise à niveau de la ligne Goudel-Bangoula de 66 kV à 132 kV avant d'effectuer les travaux pertinents, y compris en veillant à ce qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète ait été fournie et que, le cas échéant, les personnes déplacées aient été réinstallées et que des allocations de déménagement aient été versées.	
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ** Identifier et adopter des mesures spécifiques de Gestion de la Biodiversité lors de de la préparation des EIES des sites spécifiques du Projet, en conformité avec les exigences de la NES 6. Adopter les dispositions prévues dans l'EIES pour faire face aux risques et aux effets liés à la gestion de la biodiversité, et conformément à la NES 6.	Identifier et adopter des mesures de gestion de la biodiversité avant le début des activités susceptibles d'avoir des effets sur les habitats dans la zone du projet, puis mettre en œuvre le Plan de gestion de la biodiversité tout au long de la mise en œuvre du Projet. Continuer à appliquer les dispositions visées dans l'EIES pour faire face aux risques et aux effets liés à la gestion de la biodiversité.	ME, UGP

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	Cette norme n'est pas pertinente pour le projet.	S/O	S/O
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL** Adopter les dispositions visées dans l'EIES et le CGES du Projet parent pour faire face aux risques et aux effets liés au Patrimoine culturel, et conformément à la NES 8.	Adopter les mesures relatives au Patrimoine culturel avant le début des travaux, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	ME, UGP
8.2	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Adopter et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites décrites dans le cadre du CGES du Projet parent.	Continuer à appliquer les procédures de découvertes fortuites décrites dans le CGES du Projet parent et les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme n'est pertinente que pour les Projets impliquant des intermédiaires financiers.]			
9.1	Cette norme n'est pas pertinente pour le projet.	S/O	S/O
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Mettre à jour, consulter et adopter un Plan de mobilisation des parties prenantes pour le projet parent, conformément à la NES 10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Adopter le PMPP mis à jour (divulgué le 4 juin 2026), puis mettre en œuvre le PMPP mis à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET** Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivant·e·s vers des prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant·e·s.	Continuer à utiliser le mécanisme de gestion des plaintes établi dans le cadre du projet parent avant le début des activités du projet, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ME, UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
[Indiquer les actions par leur numéro tel qu'il figure dans la première colonne du PEES]. (1.1.1 – 1.1.4 – 3.1 - 4.1 - 4.2- 5.1.2 - 10.2)- Évaluations et plans environnementaux et sociaux à préparer par le Bénéficiaire au début de la mise en œuvre			

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
(C)- Préparation et soumission régulière des rapports de mise en œuvre environnementale et sociale par l'UGP.		

Réservé à l'usage officiel - Traduction non officielle du texte anglais original qui seul fait foi